

INFORMATIONS CONCERNANT LES VACANCES

SI VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN FAMILLE DANS UN LIEU ADAPTE

Vous pouvez consulter les sites suivants. Ils vous indiquent les lieux accessibles avec les diverses formules, campings, locations :

www.tourisme-handicaps.org

www.guide-accessible.com

www.jaccede.com

www.handiguide.fr

SI VOUS SOUHAITEZ ORGANISER VOTRE SEJOUR EN FAMILLE ET AVOIR 1 SOLUTION DE GARDE (PAR EXEMPLE)

Vous pouvez faire appel au réseau Passerelle :

www.reseau-passerelle.org

Une participation financière vous sera demandée.

La taxe de séjour à l'hôtel peut faire l'objet d'une exonération si votre enfant a la carte d'invalidité.

SEJOURS VACANCES ARIMC ET APF

Vous pouvez inscrire votre enfant pour un séjour vacances par l'ARIMC (séjour en intégration avec des enfants valides) ou pour un séjour adapté (APF ou autre).

Les demandes sont à faire **dès février**. Le Service Social peut vous aider à trouver des financements.

SOLUTIONS SUR LE DEPARTEMENT DU RHONE

Certains centres de loisirs accueillent des enfants handicapés à la journée. Certains sont ouverts au mois d'août.

Certaines crèches sont également ouvertes tout le mois d'août.

Un établissement du Rhône qui accueille des enfants handicapés peut mettre en place un accueil temporaire sur un autre établissement durant ses périodes de fermeture. Cet accueil est destiné à tout enfant du département du Rhône dont les parents font la demande pour 1 ou plusieurs semaines.

Pour que cet accueil soit possible, il est nécessaire de demander à la MDPH une **notification d'orientation pour un accueil temporaire**. La durée maximum d'accueil temporaire est fixée à 90 jours par an.

FINANCEMENTS

Vous pouvez demander une aide financière pour le surcoût des vacances lié au handicap :

- dans le cadre de prestation de compensation du handicap (PCH) pour aide humaine ou frais exceptionnels
- dans le cadre d'un complément de l'AAEH
- auprès de votre comité d'entreprise (CE). Certains CE peuvent également vous indiquer des lieux adaptés.
- à votre caisse de retraite
- au CCAS de votre mairie

Cette liste est non exhaustive.